

02/12/2022

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON
République Française

Membres afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date d'envoi de la convocation : 09/12/2022

L'An deux mille vingt-deux et le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Roselyne BURON, Frédérique CHRISTIN, Valérie MARZOLLA, Paméla NESTEROVITCH, Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Rémy BRUNETTI, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

Membres absents excusés :

Madame Christine CASTEUR qui donne son pouvoir à Alain GONARD

Madame Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à Monsieur Eric BEAUFORT

Madame Hélène JOSSERAND qui donne son pouvoir à Monsieur Michel BOZZACO COLONA

Madame Joëlle KRUCHTEN qui donne son pouvoir à Madame Valérie MARZOLLA

Madame Florence LA ROSA qui donne son pouvoir à Madame Paméla NESTEROVITCH

Monsieur Jean-Marc MAZAT qui donne son pouvoir à Monsieur Bruno PICHAT

Monsieur Guillaume LARDON qui donne son pouvoir à Madame Frédérique CHRISTIN

Madame Rita ERIGONI

Monsieur Serge THEBAULT

Secrétaire de séance : Madame Roselyne BURON

Objet : FINANCES budget principal : Ouverture anticipée des crédits en investissement

Monsieur le Maire indique que préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20221216-DE_02_12_2022-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Chapitre ou Compte	CREDITS 2022	CREDITS 2022 autorisés en 2023 (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	395 705,60	98 926,40
204 - Subventions d'équipement versées	15 450,00	3 862,50
21 - Immobilisations corporelles	1 959 129,79	489 782,45
23 - Immobilisations en cours	33 966,85	8 491,71
27 - Autres immobilisations financières	89 020,52	22 255,13
TOTAL des dépenses	2 493 272,76	623 318,19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 et ce avant le vote du budget primitif de 2023.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire

